

# Règlement de la randonnée

Sur les pas de d'Artagnan  
Le dimanche 22 mai 2022 à château Guillaume à Lignac

Cette manifestation est organisée par le **Comité Départemental d'Equitation de l'Indre**, avec le concours des communes de: **Lignac, Chaillac, Chalais, Bélâbre** et **Dunet** d'associations locales ainsi que le **Comité Régional d'Equitation, la communauté de commune Marche Occitane Val d'Anglin, le Parc naturel régional de la Brenne et Destination Brenne**. Elle est soutenue par la **Région Centre Val de Loire** et le **département de l'Indre**.

L'inscription préalable à cet événement est obligatoire. Jusqu'au samedi 21 mai, l'inscription sur réservation à partir de la page internet dédiée de Destination Brenne est de 5 €. Le dimanche 22 mai, les inscriptions sur place reste à 5 €.

## 1. ITINÉRAIRE

Les randonnées liées à l'événement "Sur les pas de d'Artagnan à Château Guillaume" s'effectuent sur plusieurs parcours différents.

### *a. Pour les cavaliers, attelages et cyclistes*

Deux boucles sont prévues au choix pour les cavaliers, attelages:

- une boucle de **30 km à cheval** et **32 km en attelage** au **départ de l'étang de Rochegaudon (Chaillac)** et arrivée à la pause-déjeuner à château Guillaume (Lignac) soit 15 km à l'aller à cheval (17 km en attelage) et 15 km au retour l'après-midi.
- une boucle de **29 km réservée aux cavaliers et meneurs** avec une variante de **21km**, au **départ de l'aire de Rocheblond à Chalais** (place limitée) et arrivée à château Guillaume (Lignac) soit 12 km à l'aller à cheval ou en attelage et 16 km ou 9 km au retour.

La première boucle est également proposée aux cyclistes.

Ces boucles prévoient des déviations particulières pour l'attelage. Une carte sera remise en amont de l'événement à chaque participant.

### *b. Pour les marcheurs*

Deux boucles sont prévues autour de château Guillaume pour les marcheurs:

- Boucle jaune, Rendez-vous chez Aliénor d'Aquitaine, 9km;
- Boucle bleue, La vallée de l'Allemette, 14.5km;

## **2. PRESTATIONS**

- Accès au site du château Guillaume.
- La visite du château est exceptionnellement possible ce jour-là, avec en sus la possibilité de voir les donjons, habituellement fermés au public. L'accès au château est payant (visite guidée enfant : 4 € et visite guidée adulte : 8 €)
- Des parcs seront mis à dispositions pour attacher les chevaux et stocker les attelages.
- Des emplacements seront prévus pour garer les vélos.
- Un parking sera mis à disposition pour garer les véhicules.
- Accès à toutes les animations de l'événement.
- Le pot d'accueil au moment de votre arrivée sur le site de château Guillaume à partir de 12h
- Le déjeuner auprès des producteurs locaux en fonction de votre inscription.

## **3. MESURES SANITAIRES**

En fonction de la réglementation en vigueur, les consignes seront affichées.

## **4. ASSURANCES**

Les mineurs doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un majeur désigné par eux.

Les cyclistes et les marcheurs doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile Individuelle (R.C.). La souscription de garantie corporelle est fortement conseillée (assurance individuelle d'accident).

Les cavaliers non titulaires d'une licence devront obligatoirement souscrire une licence verte (v. art 5 inscription)

Le port du casque pour les cavaliers est obligatoire. Pour les cyclistes, il est fortement recommandé.

Les participants s'engagent à respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs.

## **5. INSCRIPTION**

**Les inscriptions se font sur le site Destination Brenne.**

Pour les cyclistes ; marcheurs, les cavaliers et les meneurs , l'inscription se fait sur le site de Destination Brenne en cliquant sur les liens dédiés.

Les cavaliers et meneurs doivent être titulaires d'une licence.

Si vous ne possédez pas de licence FFE, vous pouvez acheter une licence verte à 10€ et valable 1 mois auprès d'Aurélie Charret du domaine de la Javelotière (06 37 96 75 20, [acharret@domainedelajavelotiere.com](mailto:acharret@domainedelajavelotiere.com)) ou du Centre équestre de l'Epineau ( 06 82 41 58 75, [epineau45@orange.fr](mailto:epineau45@orange.fr) )

## **6. EXIGENCES D'IDENTIFICATION ET SANITAIRES POUR LES CHEVAUX**

Les conditions sanitaires indiquées ci-dessous ne constituent qu'une base minimale pour permettre aux équidés de participer au rassemblement. En effet, l'organisateur ou la DDCSSPP peut imposer des mesures complémentaires lorsque la situation sanitaire le nécessite qui peuvent aller jusqu'à l'annulation du rassemblement.

### ***Identification***

Les équidés doivent être tous identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent en particulier être :

- munis d'un transpondeur électronique,
- accompagnés de leur document,
- enregistrés au SIRE

### ***Propriété des équidés***

La carte d'immatriculation des équidés participants doit avoir été mise à jour par le dernier propriétaire auprès de l'IFCE.

### ***Cas particulier des équidés introduits ou importés (annexe 1 ci-dessous)***

### ***Santé des équidés***

Les équidés doivent provenir d'un lieu de détention qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de danger sanitaire de première catégorie. Les équidés présentés doivent être en bonne santé, en particulier ne pas présenter de signes cliniques compatibles avec la présence d'une maladie contagieuse.

### ***Vaccination***

Les équidés doivent être vaccinés contre la grippe équine. La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins. Toutefois, pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'injection de rappel, prévue entre 5 et 6 mois après la primo-vaccination, n'est pas obligatoire.

La preuve des injections de vaccins est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification. Des vaccinations supplémentaires peuvent être imposées par l'organisateur, par son autorité de tutelle ou par la DDCSPP si la situation sanitaire le nécessite.

**A défaut, les cavaliers et meneurs ne pourront pas participer à la randonnée. Des contrôles seront effectués.**

## 7. ACCUEIL DES CHEVAUX A CHATEAU GUILLAUME

Le Comité Départemental Equestre 36 (CDE) assure la mise à disposition de l'eau et des cordages pour l'attache.

**Abreuvement:** des bacs seront mis à disposition. Les cavaliers et meneurs doivent prévoir des seaux.

**Attelage:** Lors des pauses une personne devra être présente à la tête des chevaux ou aux guides sinon ces derniers devront être dételés.

**Chaque cavalier/meneur doit être en mesure de maîtriser sa monture ou son attelage en toutes circonstances.**

Le CDE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents ou accidents. **Les chevaux restent toujours sous la responsabilité de leur cavalier ou meneur.**

## 8. PROGRAMME DE LA RANDONNÉE ET DEROULEMENT DE LA JOURNEE

### Lieu de rendez-vous

En fonction des types de randonnée (à cheval, en attelage, en vélo ou à pied), trois lieux de départ sont identifiés :

- **Pour les marcheurs** : rendez-vous à 9h à château Guillaume à Lignac
- **Pour les cyclistes** : rendez-vous à 9h à l'étang de la Rochegaudon à Chaillac
- **Pour les cavaliers** : rendez-vous 9h à l'étang de la Rochegaudon à Chaillac ou à l'aire de Rocheblond sur Chalais en bord de RD 44 (places limitées)
- **Pour les meneurs** : rendez-vous à 9h à l'étang de la Rochegaudon à Chaillac

### Départ des randonnées :

- Pour les cyclistes : départ entre 9h et 9h30
- Pour les marcheurs : départ entre 9h15 et 10h30
- Pour les cavaliers et meneurs : départ entre 10h et 10h30

### Déroulement de la journée sur le site de Château Guillaume

Différentes animations seront prévues sur le site du château Guillaume.

Un repas champêtre à base de produits locaux aura lieu sur place entre 11h et 15h.

- 8h30 à 9h30: accueil et départ des marcheurs
- 8h30 à 9h: départ des cyclistes
- 9h à 9h30: départ des cavaliers

- 10h: début des animations sur site (baptêmes à poney, jeux en bois, visite du château)
- 10h30: spectacle de danse et musique suivi d'une initiation
- 11h: initiation escrime
- 12h30: inauguration de la REA (suivi d'un vin d'honneur)
- 13h30: théâtre
- 14h: spectacle d'escrime
- 14h30: carrousel
- 15h: spectacle de danse et initiation
- 15h30: initiation escrime
- 16h: carrousel
- 16h30: initiation danse
- 17h: spectacle escrime
- 17h30: fin des animations

En continu sur la journée:

- présentation d'armes
- animations musicales
- présence d'un animateur
- balades à poney
- jeux en bois

Le retour des cavaliers, meneurs et cyclistes vers les lieux de départ se fait dans l'après-midi, à la convenance des participants.

## **9. PARCOURS ET SÉCURITÉ**

Les parcours devront être effectués au rythme d'une randonnée touristique, en dehors de tout esprit de compétition et dans le respect des règles de sécurité. La courtoisie à l'égard des personnes rencontrées, le respect de la propriété privée ou publique, la stricte observation des règles de sécurité et de circulation et des consignes données par les organisateurs devront prévaloir en toutes circonstances,

En cas de nécessité, les organisateurs pourront interdire tout ou partie des activités à (aux) participant(s) dont les comportements ou les compétences viendraient à mettre en danger autrui. La BRENNE s'observe et se respecte Nous vous remercions de ne pas jeter vos détritrus hors des poubelles, de ne pas cueillir les fleurs, casser les branches etc...de ne pas porter atteinte à la faune et à la flore.

## ANNEXE 1

### **Cas des chevaux introduits ou importés**

Les équidés introduits ou importés en France depuis moins de 30 jours n'ont pas l'obligation d'être munis d'un transpondeur mais doivent être identifiés par un dispositif univoque équivalent et n'ont pas l'obligation d'être enregistrés au SIRE. Dans ce cas, ils doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire ou d'un DOCOM (Document commercial spécifique à certains échanges entre France, Irlande et Royaume-Uni), sauf accord particulier entre la France et l'Etat membre de provenance conformément à l'article 6 de la directive CE 2009/156 du Conseil tel que le mémorandum signé le 17 mai 2017 entre la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et la France.

Les équidés provenant de l'étranger sont soumis, en plus des dispositions déterminées par le présent arrêté, aux conditions sanitaires fixées par la réglementation relative aux échanges intracommunautaires ou aux importations en provenance des pays tiers. Ces équidés doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel prévu par les réglementations nationales et communautaires en vigueur. Pour être valable, le certificat susmentionné doit être revêtu du visa des autorités vétérinaires du pays d'origine et une traduction officielle en langue française doit y être jointe s'il n'a pas été rédigé dans cette langue.